



Coup d'œil sur la Convention de Bâle...

La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination est le traité international le plus complet en matière de déchets dangereux et autres déchets.

La Convention, qui compte 170 Parties (pays membres), vise à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes de la production, de la gestion, des mouvements transfrontières et de l'élimination de déchets dangereux et autres déchets.

Pourquoi la Convention de Bâle a-t-elle été créée...

C'est au cours des années 80 que les transports transfrontières de déchets dangereux ont attiré l'attention du grand public. Les mésaventures des « navires toxiques », tels le Katrin B et le Pelicano, qui allaient de port en port pour essayer de se décharger de leurs cargaisons toxiques ont fait les grands titres des premières pages des journaux du monde entier. Ces incidents tragiques s'expliquaient en grande partie par le durcissement des réglementations adoptées par les pays industrialisés en matière d'environnement. En raison de la flambée des coûts de l'élimination des déchets, les « négociants de produits toxiques », à la recherche de solutions moins onéreuses, ont commencé à envoyé leurs cargaisons de déchets dangereux en Afrique, en Europe orientale et dans d'autres régions. Une fois arrivée à bon port, ces cargaisons de déchets étaient déchargées sans discernement, déversées accidentellement ou mal gérées, ce qui se traduisait par de graves problèmes sanitaires – parfois même par des décès – et par la contamination des sols, des eaux et de l'air pour des décennies, voire des siècles.

Pour lutter contre ces pratiques, la Convention de Bâle a été négociée sous les auspices du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la fin des années 80. Elle a été adoptée en 1989 et est entrée en vigueur en 1992.



Comment fonctionne la Convention...

En premier lieu, la Convention de Bâle réglemente les mouvements transfrontières de déchets dangereux et d'autres déchets au moyen de l'application de la procédure dite de « consentement préalable en connaissance de cause » (les expéditions sans consentement sont illicites). Les expéditions de déchets à destination ou en provenance des non Parties sont illicites sauf accord spécial. Chaque Partie est tenue d'adopter une législation nationale ou interne appropriée pour prévenir et sanctionner le trafic illicite de déchets dangereux et autres déchets. Le trafic illicite est considéré comme une infraction pénale.

En second lieu, la Convention contraint les Parties à s'assurer que les déchets dangereux et autres déchets sont gérés et éliminés à l'aide de procédés écologiquement rationnels. A cet effet, on s'attend à ce que les Parties réduisent le plus possible les quantités de déchets franchissant les frontières, qu'ils traitent et éliminent les déchets aussi près que possible des lieux où ils sont produits et qu'ils préviennent et réduisent le plus possible la production de déchets à la source. Des mesures de réglementation rigoureuses doivent être appliquées à un déchet dangereux dès sa production, durant son stockage, son transport, sont traitement, sa réutilisation, son recyclage, sa récupération et son élimination finale.

Le saviez-vous?

Le secrétariat de la Convention de Bâle a estimé la quantité de déchets dangereux et autres déchets produite en 2000 et 2001 à 318 et 338 millions de tonnes respectivement. Ces chiffres proviennent des rapports des Parties à la Convention et pourraient ne pas donner une image réelle de la situation. Il suffit pour s'en persuader de comparer ce chiffre avec les quelque 4 milliards de tonnes de déchets, d'après les estimations de l'OCDE, produites par les 25 pays membres de l'Organisation en 2001 (Panorama de l'environnement, OCDE).

Voici pourquoi la Convention est utile...

Soixante conteneurs embarqués, représentant un volume de 1600 tonnes de déchets, ont était saisis par les autorités portuaires néerlandaises. Ces déchets étaient officiellement déclarés comme du papier récupéré provenant du Royaume-Uni et destiné à la Chine. Cependant, on a découvert qu'il s'agissait de balles de déchets ménagers compactés, d'emballages de produits alimentaires et de résidus, de sacs de plastique, de déchets de bois et de textile. On s'est aperçu que ces déchets avaient dans un premier temps été acheminés par camions et ferry boat vers les ports hollandais où les balles avaient été transférées dans des conteneurs embarqués. Ni la Chine, ni le Royaume-Uni pas plus que les autorités néerlandaises n'avaient consenti à l'importation, à l'exportation ou au transit de ces déchets. La cargaison a été retournée au pays d'exportation.

(Source: EUWID RD No. 09 4 mai 2005)

Quelle définition la Convention de Bâle donne-t-elle des déchets?

On entend par déchets des substances ou objets qu'on élimine, qu'on a l'intention d'éliminer ou qu'on est tenu d'éliminer en vertu des dispositions du droit national. A l'annexe I de la Convention, dont les annexes VIII et IX précisent la teneur, sont énumérés les déchets classés comme déchets dangereux et soumis à réglementation en vertu de la Convention. A l'annexe II de la Convention sont recensées les catégories de déchets nécessitant un examen spécial (il s'agit d'« autres déchets » qui consistent principalement en déchets ménagers). Les Parties peuvent aussi informer le secrétariat de la Convention de déchets supplémentaires autres que ceux qui sont inscrits aux annexes I et II de la Convention qui sont considérés ou définis comme des déchets dangereux par leurs législations nationales, ainsi que de toute procédure contraignante applicable à ces déchets en cas de mouvement transfrontière.

«Elimination» (selon la définition de la Convention) s'entend de toute opération aboutissant à l'élimination définitive et des opérations qui peuvent entraîner la récupération, le recyclage, la régénération, la réutilisation directement ou indirectement des ressources.





Exemples de déchets réglementés par la Convention de Bâle...

- Déchets biomédicaux et des services de santé
- Huiles usées
- Accumulateurs au plomb
- Déchets de polluants organiques persistants, produits chimiques et pesticides persistant de nombreuses années dans l'environnement. Ils se propagent sur de grandes distances depuis leur point d'émission, s'accumulent dans les organismes vivants (menaçant ainsi les êtres humains et les animaux occupant le sommet de la chaîne alimentaire) et ont diverses incidences sur la santé.
- Biphényles polychlorés (PCB); ce sont des composés utilisés dans l'industrie comme liquides de transfert de chaleur dans les transformateurs et les condensateurs ainsi que comme additifs dans les peintures.
- Des milliers de déchets chimiques produits par les industries et d'autres consommateurs.



appict~8918363: ◎ Natalie Behring-Chisholm/Greenpeace

Qui prend les décisions concernant les modalités de fonctionnement de la Convention ?

La Conférence des Parties, dont tous les Etats Parties à la Convention sont membres, est le principal organe de la Convention. Elle élabore les politiques qui orienteront la mise en œuvre de la Convention; elle peut adopter les amendements à la Convention ainsi que de nouveaux instruments tels que des Protocoles, lorsqu'elle estime qu'ils pourraient aider à la réalisation des objectifs de la Convention. La Conférence des Parties se réunit une fois tous les deux ans au moins et s'efforce d'adopter des décisions par consensus.



Le saviez-vous?

Les rapports adressés au secrétariat de la Convention de Bâle indiquent que 8,5 millions de tonnes au moins de déchets dangereux sont déplacés entre pays chaque année.¹

Une grande partie de ces 8,5 millions de tonnes de déchéts dangereux convoyés à l'étranger pour être éliminés sont accueillis favorablement comme source d'activités économiques. Cependant, nombre de pays se plaignent de recevoir des chargements n'ayant jamais reçu leur accord qu'ils ne sont pas en mesure de traiter convenablement.

Questions d'actualité dont s'occupe la Convention de Bâle...

- Déchets électroniques et électriques tels que téléphones portables et ordinateurs
- Navires destinés au démantèlement
- Déchets de mercure et d'amiante
- Décharges illégales de déchets dangereux

Le secrétariat de la Convention de Bâle

Le secrétariat assure les services nécessaires à la Convention en fournissant un appui logistique et spécialisé aux Parties (conformément aux mandats confiés par la Convention et la Conférence des Parties) pour faciliter la mise en œuvre de la Convention. Le secrétariat est administré par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et est situé à Genève. Le secrétariat fait rapport à la Conférence des Parties.

La Convention de Bâle dispose de 14 centres régionaux et de coordination situés dans les pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Chine, Egypte, El Salvador, Fédération de Russie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Nigéria, République slovaque, Samoa (Programme pour l'environnement de la région du Pacifique Sud), Sénégal, Trinité-et-Tobago et Uruguay. Les centres élaborent et mettent en œuvre des projets régionaux et assurent une formation et le transfert de technologies aux fins d'application de la Convention.









gppict~6372410: @ Greenpeace/Ronald De Hommel

Autres photos: @ Stillpictures

Pour plus de renseignements, s'adresser au :

Secrétariat de la Convention de Bâle
UNEP/SBC
Maison internationale de l'environnement
13-15 chemin des Anémones
1219 Châtelaine, Genève
Suisse

Tél.: +41 22 917 82 18 Télécopieur: +41 22 917 34 54

> Courriel: sbc@unep.ch www.basel.int

